

CONDITIONS RELATIVES AU BILLET JOURNALIER SAISON ESTIVALE 2021

1. Tous les billets journaliers achetés sont prépayés par le biais notre site Web et sont valables pour la date choisie.
2. Les quantités de billets journaliers sont limitées.
3. Les billets journaliers doivent être préalablement récupérés à la billetterie extérieure sous la forme d'une carte rigide intitulée « *La Carte d'accès* ». Cette carte doit être conservée pour les prochaines visites. Les futures transactions de billets journaliers seront facturées sur la même carte.
4. Aucun remboursement ni transfert ne sera effectué, sauf pour les exceptions suivantes :
 - La fermeture de la station due à des conditions météorologiques défavorables;
 - L'interdiction de déplacements interrégionaux ou l'interdiction de location d'hébergements;
 - Les raisons d'ordre médical sérieuses liées à la COVID-19 et validées au moyen d'une preuve écrite des autorités médicales.
5. Le billet journalier n'est pas transférable d'une saison à l'autre. Il est valide durant la saison pour laquelle il a été acheté. Advenant l'annulation de saison estivale en raison de la pandémie de COVID-19, les billets restants pourront être transférés à la saison suivante ou remboursés, et ce, sans frais supplémentaire.
6. Tout billet journalier émis demeure la propriété de la station du Massif de Charlevoix.
7. Le détenteur doit avoir son billet en tout temps avec lui et il doit le présenter aux préposés qui lui en font la demande.
8. Les billets journaliers ne peuvent être transférés à autrui, prêtés, vendus ou reproduits. Toute infraction entraînera une révocation immédiate et pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires.
9. En cas de perte, de vol ou d'oubli, veuillez nous aviser immédiatement en composant le 1 877 536-2774, ext. 4043. Vos billets pourront être remplacés et des frais de 2,50 \$ seront facturés.
10. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en montagne. Ce code est adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et s'applique à toute personne qui pratique un sport en montagne. La station se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou de suspendre les billets pour toute infraction au Code de conduite en montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Les billets sont émis en considération de l'engagement du détenteur à respecter les codes et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autres avis ni remboursement. Le Code de conduite en montagne est disponible sur le site web du Massif de Charlevoix.

11. Le billet journalier permet au détenteur légitime d'utiliser toutes les installations de la station. L'acheteur ou le détenteur du billet journalier, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'utilisation du billet.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de montagne comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tous les dommages matériel ou corporel résultant des dits risques et dangers. De tels risques inhérents à la pratique d'un sport en montagne incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison estivale;
- Les conditions climatiques changeantes ou les mauvaises conditions météorologiques;
- Les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- La présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne, c'est-à-dire toute condition naturelle de la montagne comme la présence de fossés, de crevasses et de ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- Tout changement aux conditions de la surface des sentiers de vélo de montagne
- Toute collision avec un autre cycliste ou toute autre personne;
- La présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
- L'utilisation des remontées mécaniques;
- La présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.

En achetant un billet journalier, le détenteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation ci-haut mentionnées et s'engage à s'y conformer.